



**23-06-145 - Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant la circulation – Impasse de la Gare et Avenue de la Gare  
Villeneuve en Retz  
Travaux de voirie

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise **CHARIER TP parc d'activités du Chaffault -13 rue de l'Aéronautique - 44340 Bouguenais**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation impasse de la Gare et avenue de la Gare- Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de voirie, de réseaux, à compter du 03 juillet 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** *Impasse de la Gare et avenue de la Gare, à compter du 03 juillet et ce jusqu'à la fin des travaux*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

La circulation sera interdite à tout type de véhicules pendant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par la D13 dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Communauté de Communes  
Les Services Techniques  
La Police Municipale  
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 23/06/2023

**Jean-Bernard FERRER**

Maire de VILLENEUVE EN RETZ

